

3° la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), et ce, conformément à l'article 237 de cette loi;

4° la Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11), et ce, conformément à l'article 84 de cette loi;

5° la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12), et ce, conformément à l'article 120 de cette loi;

6° la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1), et ce, conformément à l'article 212 de cette loi;

7° la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (2006, c. 49), et ce, conformément à l'article 139 de cette loi, à compter de son entrée en vigueur;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 117-2005 du 18 février 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47920

Gouvernement du Québec

Décret 298-2007, 19 avril 2007

CONCERNANT la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs la responsabilité de l'application des lois et les fonctions suivantes :

1° la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q., c. S-13.01), et ce, conformément à l'article 54 de cette loi;

2° la Loi sur la protection des arbres (L.R.Q., c. P-37), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18);

3° la Loi portant délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré (1999, c. 84), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

4° les fonctions du ministre des Ressources naturelles et de la Faune prévues aux articles 77 et 78 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), modifiée par l'article 35 du chapitre 3 des lois de 2006, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 173-2005 du 9 mars 2005, modifié par le décret n^o 1231-2005 du 14 décembre 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47921

Gouvernement du Québec

Décret 299-2007, 19 avril 2007

CONCERNANT le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, la responsabilité de l'application des dispositions législatives, des lois et les fonctions et responsabilités suivantes :

1° la section II de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) et à l'article 3.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, la responsabilité du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et des programmes, ainsi que les crédits du portefeuille « Conseil exécutif » qui y sont afférents, et qu'il exerce à l'égard de ces responsabilités tous les pouvoirs et fonctions requis à cette fin, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

2° la section III.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif et à l'article 3.42 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, la responsabilité du Secrétariat aux affaires autochtones et des programmes, ainsi que les crédits du portefeuille « Conseil exécutif » qui y sont